Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-D2026-309-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

CONVENTION DE PRÊT A USAGE DE MATÉRIEL À TITRE GRATUIT

ENTRE

LA COMMUNE DE GARNAY
Située, Place Alain Beaufour- 28500 GARNAY- Email : secretariat@garnay.fr
représentée par Madame Sandra PIQUET, en sa qualité de Maire.

CI-APRES DENOMMEE « **LA COMMUNE DE GARNAY** »

ET,

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX
Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 Dreux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN,

Pour son établissement « L'Atelier à spectacle », Scène conventionnée de l'Agglo du Pays de Dreux. Régie dotée de la seule autonomie financière - N° SIRET : 200 040 277 00135 - Code APE : 9004Z - Licence entrepreneur de spectacles : 1-1089387/2-1089388/3-1089386 - N° TVA intracommunautaire : non-assujetti et dont le siège social est situé, 51A, rue de Torçay, 28500 VERNOUILLET.

CI-APRES DENOMMEE « **L'Atelier à spectacle** »

1°/ « **L'Atelier à spectacle** » **Scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire »** **de l'Agglo du Pays de Dreux** a pour mission de tisser des liens avec les acteurs culturels de son territoire, et par cette mise en réseau, la mutualisation de tournée et de moyens en vue de participer à un cercle écologique vertueux.

2°/ **La commune de Garnay** organise, dans le cadre de la fête du village, un feu d'artifice accompagné d'une animation musicale et sollicite, à ce titre, le prêt de matériel de l'Atelier à spectacle.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-D2026-309-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités du prêt à usage, à titre gratuit, de matériel appartenant à l'Atelier à spectacle au bénéfice de la **commune de Garnay.**

Le matériel concerné est listé ci-dessous :

- 4 enceintes ps15 + ampli + pieds
- Amplification adaptée
- 4 câbles Speakon-20 mètres
- 4 câbles XLR/XLR- 5 mètres
- 1 micro (Type Shure SM58) + câble
- 2 blocs multiprises
- 2 prolongateurs 220V – 10 mètres

ARTICLE 2 : Engagement de l'Atelier à spectacle

2.1 L'Atelier à spectacle s'engage à prêter le matériel à compter du vendredi 18 septembre 2026 à 9h jusqu'au lundi 21 septembre 2026 à 13h.

2.2 La commune de Garnay assure, sous sa responsabilité, l'enlèvement du matériel, son installation, son utilisation et sa restitution à l'Atelier à Spectacle conformément aux consignes qui seront données par l'Atelier à Spectacle.

Un contrôle de chaque élément restitué sera effectué.

ARTICLE 3 : Engagement de la Commune de Garnay

La commune de Garnay s'engage à respecter la procédure d'organisation établie par l'Atelier à spectacle (état des lieux au départ et au retour, dates et horaires d'enlèvement et de restitution des matériels).

La commune de Garnay s'engage à utiliser le matériel emprunté dans un contexte sécurisé et protégé de tout vol et intempérie.

La commune de Garnay est responsable de la totalité du matériel lors du prêt. Si lors de l'état des lieux de retour, il est constaté que le matériel est défectueux, alors toutes les réparations pour sa remise en état, seront prises en charge par **la commune de Garnay.**

La commune de Garnay demeure seule responsable pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

La commune de Garnay s'engage à utiliser le matériel emprunté, à savoir l'ensemble du matériel listé sur la convention dans les règles de l'art et de la sécurité, notamment en matière de montage.

La commune de Garnay déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires pour la couverture en responsabilité civile et risques locatifs de cet emprunt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-D2026-309-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

ARTICLE 4 : Le lieu du prêt

Le matériel sera utilisé à l'adresse de **la commune de Garnay**, soit Place Alain Beaufour à Garnay.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du vendredi 18 septembre 2026 à 9h et prendra fin le lundi 21 septembre 2026 à 13h, après restitution du matériel.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

En cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties, en raison d'un événement relevant d'un cas de force majeure, le présent contrat se trouverait résolu de plein droit et sans indemnité.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de contestation, litige, ou autres différents sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif d'Orléans, mais seulement après épuisement des voies amiables dans le délai de deux mois.

Fait à Vernouillet, en 3 exemplaires, le

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux	**Pour la commune de Garnay**
Le Président	La Maire
Christophe LE DORVEN	**Sandra PIQUET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-D2026-309-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026